



## Groupe de travail régional de Hasselt

### COMPTE RENDU

LE 10 OCTOBRE 2018

<b>CONVENORS</b>	Cathérine Dreesen (Voka – réseau d'entreprises flamand) - Eric De Smedt (AGD&A)
<b>SECRÉTAIRE</b>	Eric De Smedt
<b>PRÉSENTS</b>	AGD&A : Kristian Vanderwaeren, Eric De Smedt, Rudi Lodewijks, Wendy Piette, Nathalie Sterkmans, Agnes Lahou, Stefan Kessen, Bart Engels Membres de Voka CdC Limbourg et Malines-Campine : Eva Guldentops, Sarah Buntinx, Kuehne+Nagel, Nike, Acros, Essers, Graco, Lonza, nControl, Tessengerlo Chemie, Stanley Black & Decker, Bose, Roland Central Europe, Janssen Pharmaceutica, Aurubis
<b>EXCUSÉS</b>	AGD&A : Sophany Ramaen Fédération Voka : Cathérine Dreesen, Petra Van Bouwelen

#### Point 1 à l'ordre du jour : Plan stratégique de l'AGD&A

##### Commentaires par M. Kristian Vanderwaeren – Administrateur général de l'AGD&A

Un exposé a été donné sur la base d'une présentation Ppt par l'Administrateur général de l'AGD&A. La présentation fait l'objet de l'annexe.

#### Point 2 à l'ordre du jour :

##### Question d'Edwin Ooms - H. Essers en Zonen International Transport

« importation EIDR vs. GP-LLP »

L'importation EIDR n'est possible qu'au sein de représentants indirects et pour des clients repris dans l'autorisation (= nouveau !) L'EIDR est nécessaire pour effectuer des formalités d'importation en dehors des heures de bureau.

Pour une entreprise comme la nôtre, il est impossible de reprendre tous nos clients dans cette autorisation. D'abord, ce n'est pas gérable, mais ensuite, ce n'est pas opérationnel du fait que de nouveaux clients viennent s'ajouter quotidiennement.

Nous parlons ici de plus de 500 clients.

En l'espèce, nous sommes forcés d'opter pour un Lieu agréé - Lieu de chargement et de déchargement, à vrai dire, avec la limitation de ne pouvoir effectuer les formalités que pendant les heures de bureau.

Cela a pour conséquence que ces délais sont prolongés d'un jour pour les marchandises qui arrivent après 16 heures (l'envoi est possible jusque 16h30).

En outre, c'est la seule manière d'intervenir en tant que représentant indirect et de limiter notre responsabilité à l'égard de la Douane.

La représentation directe n'est pas possible au sein d'EIDR.

J'aurais aimé savoir si nous sommes la seule entreprise à aborder cette problématique, ou y a-t-il plusieurs entreprises qui ont mis ce sujet à leur ordre du jour au sein du FN ?

##### Réponse de membres de l'autorité – Nathalie Sterkmans – Équipe Autorisations de la Région de Hasselt

Mme Sterkmans a montré par le biais d'une présentation Ppt, que la problématique citée est la conséquence de l'application de la réglementation prescrite au sein du CDU.

La présentation fait l'objet de l'annexe.

L'utilisation de l'autorisation Lieu agréé lors de l'importation n'est acceptée que pendant les heures de bureau. Dans la Région de Hasselt, les heures de bureau sont comprises entre 8 heures et 16h30 (à Malines, jusque 17h). Dans les autres régions, la notion d'heures de bureau est interprétée de manière plus large.

L'opérateur concerné doit soumettre les circonstances, les raisons et la motivation de sa demande à l'Équipe Autorisations de la Région de Hasselt.

Au sein du Forum national, la problématique sera également soumise au Groupe de travail Marchandises introduites puisque plusieurs opérateurs dans différentes régions sont demandeurs pour travailler en dehors des heures de bureau dans le cadre d'une décision Lieu agréé.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Présenter le problème au groupe de travail compétent Forum National	Membres régionaux de travail Marchandises introduites	

### Point 3 à l'ordre du jour :

#### **Question d'Achille Van Buerden – Kuëhne + Nagel Logistics**

« Possibilités de réductions d'une garantie globale et plus spécifiquement, l'application de la note de service ET 130.308 des prestataires de service logistiques ».

#### **Réponse de membres de l'autorité – Nathalie Sterkmans – Équipe Autorisations de la Région de Hasselt**

la question des opérateurs traite du montant en matière de garantie – autre que transit.

Lors du calcul du montant de la garantie en matière de TVA, l'équipe ABC compétente appliqué les consignes faisant l'objet de la note Garantie globale - autres que transit P.M. 2018.000.003 du 01.04.2018, chiffre 4.2.2.2. « Exonération de la garantie en matière de TVA ». Plusieurs prestataires de service ne peuvent pas satisfaire aux deux conditions décrites au chiffre 4.2.2.-4 de la note précitée afin d'obtenir une réduction de la garantie.

L'Administrateur général de l'AGD&A va se renseigner auprès des services compétents de l'AG de la Fiscalité (TVA) afin que la problématique soit abordée.

L'opérateur Kuehne + Nagel Logistics va soumettre l'affaire à la Haute Autorité par lettre adressée au ministre compétent.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Soumettre le problème à l'AGFisc et au Ministre des Finances	AGD&A Kuene+Nagel Logistics	

### Point 4 à l'ordre du jour : État de la situation en matière de simplification de la législation sur le brassage amateur de la bière

#### **Question des brasseurs amateurs**

Le présent sujet a été abordé lors d'une précédente réunion.

État de la situation en matière de « Simplification de la législation sur les brasseurs amateurs ». Y a-t-il déjà une réponse aux questions introduites en matière de simplification ?

- Chaque brasseur amateur doit-il introduire une déclaration de possession ?
- Une déclaration doit-elle être introduite, permettant ainsi à tout moment un contrôle des services des accises ?
- Un brasseur amateur peut-il organiser des concours ?

#### **Réponse des membres de l'autorité – Eric De Smedt**

La note DA 010.147 comportant la réponse aux questions posées par Brouwland a été publiée le 04.10.2018.

La note fait l'objet de l'annexe.

La prochaine réunion aura lieu le mercredi **22 janvier 2019** à 10 heures - Chambre de Commerce Limbourg.